

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 3 avril 2026

Le 3 avril deux mille vingt-six, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Madame Sophie KERNEN, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Yana GONDOVA - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

Étaient Absents excusés :

Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT)
M. Sylvain GONDRY (donne pouvoir à M. Marc BELLUAU)

M. Marc BELLUAU est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT) et procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal.

Le quorum (soit 8 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.
Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Sophie KERNEN, la séance est ouverte à 19 heures 02.

En début de séance, M. Dominique BONELLI demande à prendre la parole pour faire une déclaration liminaire.
Mme le Maire lui donne la parole.

M. Dominique BONELLI s'étonne que l'existence formalisée d'une opposition au Conseil Municipal n'ait pas été soulignée depuis l'entrée en fonction de Mme le Maire alors que cette situation est tout à fait nouvelle pour notre commune.

Il s'étonne que les conseillers municipaux n'aient pas été formellement invités à la réunion publique du jeudi 2 mars à 16h qui traitait d'un sujet important "le budget".

M. Dominique BONELLI mentionne qu'il a reçu la convocation le vendredi 27 mars envoyée par mail mais qu'il n'a reçu l'ordre du jour et le projet de Règlement Intérieur que le 31 mars, que le délai légal de 3 jours francs n'étant pas respecté, cette irrégularité entache la validité de la séance. Après vérification, Mme la Maire constate l'erreur d'adressage en précisant qu'elle a été commise par les services administratifs de la mairie (omission d'un caractère dans l'adresse e-mail).

M. Dominique BONELLI s'étonne enfin d'avoir reçu le jour même du conseil une version modifiée du projet de Règlement Intérieur en précisant qu'il ne lui était matériellement pas possible d'en prendre connaissance et d'en découvrir les éventuelles modifications avant le conseil municipal.

Madame la Maire justifie cette modification de dernière minute en indiquant :

« La seule modification qu'il y a eu sur la partie règlement c'est qu'en fait (...) c'est simplement sur la modalité d'élection en fait au lieu de mettre à la majorité on a mis à l'unanimité (...) pour être conforme au CGCT ».

Après ces échanges, Mme la Maire décide de lever la séance du conseil municipal de ce soir et de la reporter à une date ultérieure.

La séance est levée à 19h12.

Le secrétaire de séance



Marc BELLUAU

La Maire,



Sophie KERNEN